A.R.T.S

I.R.T.S

Institut Régional du Travail Social NORD PAS DE CALAIS

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé des renseignements concernant l'admission à l'entrée en formation pour l'obtention du **Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs.**

Vous trouverez ci-joint :

- un document relatif aux conditions et modalités d'inscription à la formation ;
- le calendrier du processus d'admission 2012 ;
- un dossier de candidature ;
- une fiche "Eléments de cadrage pour les écrits dans le cadre de demande de dispense"
- une attestation de dépôt de dossier.

Le dossier d'inscription est à retourner à :

l'Institut Régional du Travail Social
Département Admission / Information
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS CEDEX

Date limite de retour des dossiers : Mercredi 27 juin 2012
(cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu et toute enveloppe insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

La rentrée est prévue en octobre 2012.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Mme L. BRENNER
Responsable du Département Admission / Information

I.R.T.S
Institut Régional du Travail Social
NORD PAS DE CALAIS

Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs

I - OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION

Le parcours de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, mention MJPM, permet de se préparer à l'exercice de fonctions définies dans le référentiel professionnel des mandataires judicaires dont les principaux domaines de compétences sont :

- **l'analyse et l'évaluation du mandat judiciaire**
- **la construction d'une relation et d'un projet d'intervention dans le cadre d'un mandat judiciaire**
- **l'accompagnement tutélaire et le suivi du projet de vie**
- **la protection de la personne**
- **la protection et la gestion des ressources et des biens**
- **le travail en réseau et la communication.**

II - CONDITIONS D'ADMISSION *(Sous réserve de modification par la DRJSCS)*

La formation est ouverte aux candidats remplissant les conditions référencées dans les textes officiels suivants :

•Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétences de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales ;

• Articles D. 471-3 et D. 474-3 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions d'accès aux formations préparant au certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

• Vous pouvez retrouver ces textes sur le site : www.legifrance.gouv.fr

Procédure :

L'admission en formation est prononcée au terme d'une procédure et d'une commission d'admission organisées par l'IRTS Nord Pas-de-Calais. Elle se déroule, pour chaque candidat, selon les modalités suivantes :

Conditions préalables exigées du candidat à la formation au Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention MJPM	
Les conditions de diplôme	
C 1	Justifier d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles ou, pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre équivalent.
Ou C 2	Justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau. Un arrêté doit encore fixer la liste des personnels des corps, grades et emplois des fonctions publiques territoriale et hospitalière qui peuvent être dispensés de remplir ces conditions. Dans l'attente, ce sont les conditions générales qui doivent s'appliquer.
Les conditions d'âge et d'expérience	
Candidat exerçant leur activité à titre individuel	Etre âgé de 25 ans au minimum et justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans l'un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire.
Candidat exerçant en qualité de préposé d'un établissement dans lequel la personne protégée est accueillie	Etre âgé de 21 ans au minimum et faire la preuve d'une expérience professionnelle de 1 an au moins dans l'un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire. Lorsque le mandataire est une personne physique qui a reçu délégation d'un service mandataire pour exercer cette mission, il doit être âgé au minimum de 21 ans à son entrée en fonction et dispose de 2 ans à compter de son entrée en fonction au sein du service pour satisfaire aux conditions de

	formation requise.

A noter : Les personnes qui , au 1er janvier 2009, exerçaient des mesures de protection juridique et qui ne remplissent pas les conditions de diplômes pour accéder à la formation en sont dispensées sous réserve de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la fonction (décret du 30 décembre 2008, article 3).

1. Conditions d'accès :

Conformément à L. 471-1 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat à la formation devra satisfaire aux conditions réglementaires d'accès à la formation. L'organisme de formation s'assurera des conditions requises, sur la base de justificatifs produits.

2. Dossier de candidature :

Le dossier est composé de :

- le dossier d'inscription dûment complété et signé ;
- l'attestation de dépôt de dossier complétée ;
- une fiche de positionnement signée par l'employeur ;
- une lettre de motivation ;
- une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité ;
- une photo d'identité (agrafée sur ce document) ;
- les photocopies des diplômes certifiées conformes aux originaux par vous-même ;
- un CV détaillé (trajectoire professionnelle, formation initiale et continue) ;
- un extrait de casier judiciaire vierge *(Casier Judiciaire - 107, Rue Landreau - 44079 NANTES Cédex 1 Adresse Internet : www.cjn.justice.gouv.fr) ;*
- un chèque de 300 € pour les frais d'admission à l'ordre de l'IRTS ;
- trois enveloppes à vos nom et adresse (format 16/22 cm) affranchies au tarif en vigueur ;
- une enveloppe à vos nom et adresse (format 21/29,7 cm) affranchie à 2,34 euros.

3. Commission de validation des allégements :

Une commission arrêtera la liste des candidats admis à suivre la formation et, le cas échéant, la liste des allégements dont ils peuvent bénéficier. Cette liste donnera lieu à un avis du Comité Technique et Pédagogique, puis sera transmise à la DRJSCS.

Le directeur de l'établissement de formation établira avec chaque candidat un programme individualisé de formation, lequel sera contractualisé et inscrit au livret individuel de formation du candidat.

III - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION THÉORIQUE

Le référentiel de formation construit sur la base de domaines de compétences identifiés dans le référentiel professionnel comprend 300 heures d'enseignement théorique et 350 heures de formation pratique sur 10 semaines consécutives.

DF1 : JURIDIQUE : 84 heures

Module 1.1 : Droits et procédures
Introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés.
Module 1.2 : Champ médico-social
Introduction à la réglementation relative au champ médico-social.

DF2 : GESTION : 78 heures

Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire
Mettre en œuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.
Module 2.2 : gestion fiscale et patrimoniale
Mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

DF3 : PROTECTION DE LA PERSONNE : 72 heures

Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance Connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée.
Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne.

DF4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS : 66 heures

Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire.
Module 4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites
Module 4.2 : Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire
Module 4.3 : Déontologie et analyse des pratiques.

Validation

DF1, DF2 et DF3 : Validation de chaque module par une épreuve écrite.
DF4 : étude de cas et évaluation par un jury.

IV – DISPENSES ET ALLEGEMENTS

Les dispenses

La dispense peut être obtenue au regard des diplômes obtenus en formation initiale. Le programme doit alors correspondre au programme du module de formation concerné.

DIPLOMES	DISPENSES
o Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DE ASS)	1-2 2-1
o Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DE ES)	1-2 3-1
o Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale (DE CESF)	1-2 2-1
o Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE)	1-2
o Diplôme d'Etat d'infirmier o Infirmier en psychiatrie	3-1
o BTS en économie sociale familiale	1-2
o DUT ; BTS carrières sanitaires et sociales	1-2
o Administration économique et sociale	1-1
o Droit privé	1-1
o Autres filières en droit (public)	1-1

Suite à la parution de la circulaire n° DGCS/SD4A/2010/217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, les organismes de formation ont mis en place une nouvelle procédure quant à l'attribution des dispenses. En effet, dans la circulaire, il est précisé que *« la dispense de formation vaut validation de ce module. Elle est accordée au regard des diplômes ou titres du candidat. Celui-ci doit justifier avoir traité des sujets figurant au programme du module pour lequel il demande la dispense… Ainsi, la dispense ne peut être accordée au vu du seul intitulé du diplôme possédé… Il ne s'agit pas pour l'établissement de formation, « d'apprécier » en fonction des diplômes ou titres mais de se fonder sur des éléments objectifs : le sujet a été traité et est donc réputé acquis ou il n' a pas été traité et ne peut prétendre à dispense. Ceci contribue également à l'équité de traitement pour tous les candidats».* Ainsi, afin de mettre en œuvre ce principe, l'IRTS et l'ISL ont mis en place un document pour vérifier que les connaissances du candidat correspondent à celles du module pour lequel une dispense est sollicitée. Un entretien pourra également être proposé. De ce fait, certaines dispenses pourront être remises en question et dans ce cas la formation devra être envisagée. **(Pour plus de précision, vous reportez aux documents "positionnement en vue d'une demande de dispense" et "éléments de cadrage pour les écrits dans le cadre de demande de dispense").**

Le stage pratique peut lui aussi faire l'objet d'une dispense, dès lors que le candidat justifie, lors de son entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire.

Les allègements

L'allègement de formation peut être obtenu en fonction de l'expérience professionnelle. Il faut néanmoins justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.

Le candidat fournira dans son dossier de demande d'admission toutes les pièces attestées permettant de justifier la demande d'allègements : fiches de poste, présentation d'expérience et d'activités effectuées,…

Allègements et formation professionnelle : les grands principes

Ce droit à allègement s'inscrit dans les grandes orientations européennes sur « la formation tout au long de la vie » et dans les orientations du projet pédagogique qui positionne de façon centrale la notion de parcours : la formation constitue une étape dans une histoire personnelle et un parcours de qualification professionnelle. Les expériences personnelles et professionnelles antérieures peuvent être riches d'acquis à prendre en compte dans l'élaboration du parcours de formation.

S'il convient de ne pas confondre les « allègements » et la « validation des acquis de l'expérience » (VAE), les allègements n'en constituent pas moins un mode de prise en compte des acquis dans une démarche de formation ;

Validation du module

L'allègement ne dispense pas du passage en certification pour chaque module concerné par l'allègement. Les modalités d'allègement se font sur la base d'un QCM. Une information portant sur les modalités d'organisation de ces épreuves de validation à destination des candidats, est communiquée lors de la confirmation de réception de la demande d'inscription en formation.

L'IRTS et l'ISL organisent des épreuves visant l'allègement et la certification en amont du module de formation par le biais des QCM, afin de permettre au candidat de rejoindre le suivi du module de formation en cas d'échec à l'épreuve de validation.

La convocation à l'épreuve de validation se fait 1 mois avant celle-ci.

Notification aux candidats

Suite à correction des épreuves de certification, un courrier est adressé au stagiaire pour lui signifier l'obtention ou non du module.

Un échec à la certification occasionne l'annulation de la demande d'allègement. Le module de formation doit alors impérativement être suivi par le candidat.

L'obtention du module est intégrée au livret de formation du stagiaire.

V - ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

DATE DE DEMARRAGE PREVUE : Novembre 2012

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Sur la procédure d'admission :

IRTS Nord Pas-de-Calais
Département Admission / Information
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS CEDEX
Tél : 03 20 62 53 85
Fax : 03 28 55 52 64

Sur l'organisation pédagogique :

- Responsable de formation : Laurent Duriez ;

- Coordinatrice pédagogique : Marie Capelle
E-mail : mcapelle@irtsnpdc.fr
Tél : 03 28 55 41 33

Organisation administrative et financière :

Secrétariat :

- Zineb Harizi
E-mail : zharizi@irtsnpdc.fr
Tél : 03 20 62 53 75

- Emilie Triboulloy-Feutrie
E-mail : etriboulloy@irtsnpdc.fr
Tél : 03 28 55 68 22

Sur simple demande écrite auprès du secrétariat, un devis sur lequel figure le coût de formation vous sera envoyé.

I.R.T.S
Institut Régional du Travail Social
NORD PAS DE CALAIS

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Positionnement en vue d'une demande de dispense

Tableau de synthèse : Module 1.1 Droit et procédures

Nom/prénom du stagiaire : .....

	Pas du tout	De façon acceptable	Je maîtrise
Suis-je capable d'identifier les motifs et les objectifs du mandat judiciaire ? Est-ce que je comprends les termes et les dispositifs juridiques d'une ordonnance ou d'un jugement ?			
Est-ce que je connais le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs ? Est-ce que je connais les différents régimes de protection ? Est-c- que je connais les évolutions apportées par la loi du 5 mars 2007 ?			
Suis-je capable de comprendre la philosophie de la loi, particulièrement en ce qui concerne la protection de la personne ?			
Suis-je capable de me repérer dans l'organisation judiciaire ? Est-ce que je sais à qui m'adresser, comment, dans le cadre des procédures administratives et judiciaires			
Ai-je des notions relatives au droit de la famille, au droit du travail ?			

Demande de dispense du module 1.1 : Oui ☐ Non ☐

Si oui :
Joignez la description d'une expérience professionnelle ou de vos connaissances se rattachant à chaque compétence attendue dans ce module

Ainsi, vous justifiez que le sujet ait été traité, soit à travers une expérience de prise en charge, soit à travers un contexte plus général de présentation des connaissances et des outils.

I.R.T.S
Institut Régional du Travail Social NORD PAS DE CALAIS

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Positionnement en vue d'une demande de dispense

Tableau de synthèse : Module 1.2 Le champ médico-social

Nom/prénom du stagiaire : .....

	Pas du tout	De façon acceptable	Je maîtrise
Est-ce que je connais les bases légales et règlementaires de l'action et de la protection sociale ? Est-ce que je connais les dispositifs et les acteurs de l'action et de la protection sociale ?			
Est-ce que je connais et comprends les principes en vigueur dans le domaine médico-social ? (maitrise en particulier de la loi 2002.2 et de 2005)			
Suis-je capable de déterminer les droits auxquels les personnes protégées peuvent prétendre ? Est-ce que je connais les démarches et les services à mobiliser ? Est-ce que je connais les voies de recours ?			

Demande de dispense du module 1.2 : Oui ☐ Non ☐

Si oui :
Joignez la description d'une expérience professionnelle ou de vos connaissances se rattachant à chaque compétence attendue dans ce module

Ainsi, vous justifiez que le sujet ait été traité, soit à travers une expérience de prise en charge, soit à travers un contexte plus général de présentation des connaissances et des outils.

I.R.T.S
Institut Régional du Travail Social NORD PAS DE CALAIS

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Positionnement en vue d'une demande de dispense

Tableau de synthèse : Module 2.1 Gestion administrative et budgétaire

Nom/prénom du stagiaire : .....

	Pas du tout	De façon acceptable	Je maîtrise
Est-ce que j'ai la maîtrise des aspects juridiques sur la typologie des actes ? (actes conservatoires, d'administration, de disposition) Suis-je capable d'identifier comment prendre les mesures conservatoires et urgentes nécessaires ?			
Est-ce que je connais les procédures administratives et civiles d'exécution, ainsi que les voies de recours ?			
Suis-je capable d'évaluer et d'analyser la situation budgétaire de la personne ? Suis-je capable de négocier le budget avec la personne protégée ?			

Demande de dispense du module 2.1 : Oui ☐ Non ☐

Si oui :
Joignez la description d'une expérience professionnelle ou de vos connaissances se rattachant à chaque compétence attendue dans ce module

Ainsi, vous justifiez que le sujet ait été traité, soit à travers une expérience de prise en charge, soit à travers un contexte plus général de présentation des connaissances et des outils.

I.R.T.S
Institut Régional du Travail Social NORD PAS DE CALAIS

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Positionnement en vue d'une demande de dispense

Tableau de synthèse : Module 2.2 Gestion fiscale et patrimoniale

Nom/prénom du stagiaire : .....

	Pas du tout	De façon acceptable	Je maîtrise
Ai-je la maîtrise de la législation fiscale, patrimoniale et successorale ? Est-ce que je sonnais les professionnels et services compétents ?			
Est-ce que je sais comment procéder à un inventaire du patrimoine et apprécier la nécessité de faire appel à un expert ?			
Est-ce que je connais les différents produits financiers ? Suis-je capable d'effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne ?			

Demande de dispense du module 2.2 : Oui ☐ Non ☐

Si oui :
Joignez la description d'une expérience professionnelle ou de vos connaissances se rattachant à chaque compétences attendue dans ce module

Ainsi, vous justifiez que le sujet ait été traité, soit à travers une expérience de prise en charge, soit à travers un contexte plus général de présentation des connaissances et des outils.

I.R.T.S
Institut Régional du Travail Social NORD PAS DE CALAIS

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Positionnement en vue d'une demande de dispense

Tableau de synthèse : Module 3.1 Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance

Nom/prénom du stagiaire : .....

	Pas du tout	De façon acceptable	Je maîtrise
Est-ce que je comprends les termes d'un certificat médical, d'une expertise ? Suis-je capable de repérer les origines d'une incapacité ? Suis-je capable de repérer les niveaux d'autonomie de la personne (autonomie physique, de compréhension, de résolution) ?			
Est-ce que je connais les pathologies et différents types de handicap ? Est-ce que j'en connais les incidences comportementales et relationnelles ?			
Suis-je capable d'identifier une situation à risque ? Dans ce cadre, est-ce que je connais les services et les démarches à mobiliser ? Suis-je capable de faire face aux situations difficiles (conflits, agressivité, plaintes…) ?			

Demande de dispense du module 3.1 : Oui ☐ Non ☐

Si oui :
Joignez la description d'une expérience professionnelle ou de vos connaissances se rattachant à chaque compétence attendue dans ce module

Ainsi, vous justifiez que le sujet ait été traité, soit à travers une expérience de prise en charge, soit à travers un contexte plus général de présentation des connaissances et des outils.

I.R.T.S
Institut Régional du Travail Social NORD PAS DE CALAIS

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Positionnement en vue d'une demande de dispense

Tableau de synthèse : Module 3.2 Relation, intervention et aide à la personne

Nom/prénom du stagiaire : .....

	Pas du tout	De façon acceptable	Je maîtrise
Est-ce que je maîtrise le cadre juridique d'intervention dans le domaine de la protection de la personne ?			
Est-ce que je sais repérer les limites de mon intervention en tant que mandataire dans les domaines de protection de la personne ?			
Est-ce que je connais les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ?			
Suis-je capable de situer la personne protégée dans son cadre et son contexte de vie ?			
Suis-je capable d'instaurer une relation d'aide et de confiance avec la personne protégée et éventuellement avec sa famille ?			

Demande de dispense du module 3.2 : Oui ☐ Non ☐

Si oui :
Joignez la description d'une expérience professionnelle ou de vos connaissances se rattachant à chaque compétence attendue dans ce module

Ainsi, vous justifiez que le sujet ait été traité, soit à travers une expérience de prise en charge, soit à travers un contexte plus général de présentation des connaissances et des outils.

Eléments de cadrage pour les écrits dans le cadre de demande de dispense
Formation MJPM, mention MJPM

Consigne :

A partir de situations professionnelles et/ou de présentation de connaissances, les candidats devront montrer la maîtrise des compétences décrites dans le document joint, pour chaque module.

Les éléments principaux (et non exhaustifs) devant figurer dans votre écrit sont résumés dans ce document.

Module 1-1 : droit et procédures

- la loi du 5 mars 2007: philosophie, les régimes de protection (les nouveautés) ;

- avez-vous eu l'occasion d'accompagner un majeur dans le cadre d'une procédure ? Laquelle ? Décrivez

- avez-vous eu l'occasion de solliciter une procédure pour le M.P ? Laquelle ? Comment vous repérez vous au niveau de l'organisation judiciaire?

Module 1-2 : le champ médico-social

- les outils et démarches relatifs à la loi du 11/02/2005 (droits des personnes handicapées, apparition de la notion de handicap psychique donnant droit à certaines aides dont la PCH, par exemple) ;

- les outils relatifs à la loi 2002/2 sur le droit des usagers (DIPM par exemple), à l'aide sociale s'il s'agit d'une entrée en établissement ;

- les principes de ces lois que vous appliquez dans votre mission.

Module 2-1 : Gestion administrative et budgétaire

- évoquer la typologie des actes : définition, exemples, comment l'utilisez-vous dans votre pratique ? Comment annuler les actes passés par le majeur ? Dans quel délai ?

- Quelles sont les modifications apportées par la nouvelle loi sur le surendettement, rapportez un exemple d'une demande de surendettement ou de rétablissement personnel ?

Module 2-2 : Gestion fiscale et patrimoniale

- l'inventaire du patrimoine, ce qui a changé avec la loi, ce que vous devez inventorier, comment ? Quel document demandé ?

- le droit successoral : quels sont les nouveaux droits du conjoint survivant, quelles sont les réformes importantes en la matière ?

- le démembrement des propriétés : donnez-nous des exemples avec quelques informations

- les produits financiers : quels sont les produits défiscalisés ? Quels sont les comptes que les Pompes Funèbres peuvent préempter directement ?

Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance

- décrire une situation où, selon les besoins repérés, liés à un type de pathologie ou de handicap, vous avez mis en place certaines aides, solliciter certains services ou partenaires ;

- vous pouvez parler de la nouvelle loi concernant les demandes de soins sans consentement (présence aux audiences ou rapport envoyé.).

Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne

La dispense peut être sollicitée uniquement pour les professionnels embauchés après le 1/01/2009.

- rappelez en préambule quel est le contenu de la protection de la personne : concrètement, quels sont les domaines rattachés à la protection de la personne ?

- avez-vous toujours la protection de la personne à assurer ? En particulier dans les anciennes mesures, les nouvelles mesures où le juge n'a rien précisé ?

- comment articulez-vous l'art. 459 CC ? Décrivez une situation où vous avez dû intervenir pour les soins, quelle est votre base juridique dans ce cas ?

I.R.T.S
Institut Régional du Travail Social
NORD PAS DE CALAIS

DOSSIER DE CANDIDATURE

Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs 2012

Dossier à retourner **avant le Mercredi 27 juin 2012** **(cachet de la Poste faisant foi)** à

IRTS Nord Pas-de-Calais
Département Admission / Information
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS CEDEX
Tél. : 03 20 62 53 85

(A remplir très lisiblement et très soigneusement en caractères d'imprimerie)

Nom : ..... Epouse : .....
Prénom : .....
Date et Lieu de naissance : ..... Age : ..... ans
Adresse * :.....
Code Postal : ..... Ville : .....
N° de Sécurité Sociale (si vous avez déjà travaillé) : .....

Situation de handicap reconnue ❒ **Oui** ❒ **Non**

Tél : ..... Port : .....
Fax : ..... E-mail : .....

** Sauf indication contraire, la convocation à l'entretien d'admission sera envoyée à cette adresse.*

PIÈCES A FOURNIR

❑ le dossier d'inscription dûment complété et signé ;
❑ l'attestation de dépôt de dossier complétée ;
❑ une fiche de positionnement signée par l'employeur ;
❑ une lettre de motivation ;
❑ une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité ;
❑ une photo d'identité (agrafée sur ce document) ;
❑ les photocopies des diplômes certifiées conformes aux originaux par vous-même ;
❑ un CV détaillé (trajectoire professionnelle, formation initiale et continue) ;
❑ un extrait de casier judiciaire vierge *(Casier Judiciaire – 107, Rue Landreau – 44079 NANTES Cédex 1 – Adresse Internet : www.cjn.justice.gouv.fr) ;*
❑ un chèque de 300 € pour les frais d'admission à l'ordre de l'IRTS ;
❑ trois enveloppes à vos nom et adresse (format 16/22 cm) affranchies au tarif en vigueur ;
❑ une enveloppe à vos nom et adresse (format 21/29,7 cm) affranchie à 2,34 euros.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Diplômes, formation et situation actuelle

Ces renseignements ont un caractère confidentiel.
Ayez l'amabilité d'y répondre avec précision et très lisiblement.

Diplôme(s) Obtenu(s) *(*)*

❑ CAP ❑ BEP ❑ Autre : .....

❑ BAC série : ..... ❑ Equivalence : .....

BAC + 2 : ❑ DEUG ❑ BTS ❑ DUT ❑ Autre : .....

BAC + 3 : ❑ Licence ❑ Autre : .....

BAC + 4 et plus : ❑ Maîtrise ❑ Autre : .....

- *préciser la nature du diplôme (ex : DEUG AES).*

Année d'obtention de votre diplôme : .....

❑ Etudiant

❑ Demandeur d'Emploi

Inscription à Pôle Emploi: ❑ Oui ❑ Non
Si oui, joindre la photocopie de votre carte ANPE et complétez ci-dessous :

N° Identifiant : ..... Nom du référent : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Téléphone : .....

Demandeur d'emploi de longue durée : ❑ Oui ❑ Non

Indemnisation par Pôle Emploi : ❑ Oui ❑ Non
Si oui, complétez ci-dessous :

N° Identifiant : ..... Nom du référent : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

❑ Autre situation, laquelle ? .....

❑ Salarié

Dans quel secteur d'activité ? : ❑ Social ❑ Animation ❑ Santé ❑ Autre *(préciser)*
En qualité de : .....

❑ **Autre Contrat** : ❑ Social ❑ Animation ❑ Santé ❑ Autre *(préciser)*

Type de contrat : .....
Poste occupé actuellement : .....
Ancienneté professionnelle : ..... Ancienneté dans le métier : .....
Ancienneté dans l'encadrement : .....

Votre employeur :

Nom : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Tél : ..... Fax : .....

Financement envisagé :

- ❑ Financement Employeur,
- ❑ Financement Personnel,
- ❑ OPCA : Unifaf, Uniformation, autres,
- ❑ C.I.F.,
- ❑ Autres .....

Fait à ..... le ..... .

Certifié sincère et véritable.

Signature du candidat

I.R.T.S
Institut Régional du Travail Social NORD PAS DE CALAIS

CALENDRIER 2012

du processus d'admission au Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

	Session 2012 / 2013	Lieu
Dépôt des dossiers	Mercredi 27 juin 2012	IRTS- Loos
Commission de recevabilité	Jeudi 13 septembre 2012	IRTS - Loos
Commission pédagogique	Fin septembre 2012	IRTS - Loos
Notification individuelle des résultats	Fin septembre 2012	IRTS - Loos
Démarrage de la Formation	En octobre 2012	IRTS - Loos

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Sur la procédure d'admission :

IRTS Nord Pas-de-Calais
Département Admission / Information
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS CEDEX
Tél : 03 20 62 53 85
Fax : 03 28 55 52 64

Sur l'organisation pédagogique :

- Responsable de formation : Laurent Duriez ;

- Coordinatrice pédagogique : Marie Capelle
E-mail : mcapelle@irtsnpdc.fr
Tél : 03 28 55 41 33

Organisation administrative et financière :

Secrétariat :

- Zineb Harizi
E-mail : zharizi@irtsnpdc.fr
Tél : 03 20 62 53 75

- Emilie Triboulloy-Feutrie
E-mail : etriboulloy@irtsnpdc.fr
Tél : 03 28 55 68 22

Sur simple demande écrite auprès du secrétariat, un devis sur lequel figure le coût de formation vous sera envoyé.

I.R.T.S
Institut Régional
du Travail Social
NORD PAS DE CALAIS

Cette attestation est à compléter par le candidat.
Elle sera retournée après enregistrement du dossier et sera à conserver par le candidat.

Cadre réservé à l'IRTS
N° dossier :
Date enregistrement :

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER
Certificat National de Compétence
de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs

L'Institut Régional du Travail Social certifie que

Nom .....
Prénom .....

Adresse .....
Code Postal ..... Ville .....
Tél. : .....

a déposé un dossier de demande d'admission.

Me L. BRENNER
Responsable du Département
Admission / Information